



Services Techniques  
N/REF : KS/18/06/25

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL pour la réalisation de travaux de réfection et de pose de réseaux d'eau potable, de reprise des branchements d'eau potable et de pose de boîtes de branchements assainissement sur les allées Victor Hugo, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise STAP est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**.

**ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- **Les allées Victor Hugo seront fermées à la circulation durant toute la période des travaux.**
- **La rue de Londieu sera fermée le temps de franchir le carrefour avec les allées Victor Hugo et de poser les équipements nécessaires sur le réseau d'eau potable.**
- Les allées Victor Hugo seront uniquement accessibles par le Carrefour Saint Martin ou par le carrefour du Pont du Pin en fonction de l'avancement du chantier, pour l'entreprise STAP, les services publics, les riverains des allées Victor Hugo, les livraisons et clients des commerces,
- Les VL en provenance de l'avenue Clémenceau devront obligatoirement tourner à gauche vers le carrefour Saint Martin au débouché sur les allées Victor Hugo,
- La rue de Londieu sera fermée à la circulation sauf pour l'entreprise STAP, les riverains et les services publics. Une pré-signalisation « Rue Barrée à ...m » sera installée au carrefour du Chemin d'Embiane et de la rue de Londieu.
- La rue de Londieu sera réouverte à la circulation dès que possible une fois les ouvrages d'eau potable créés.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- L'entreprise STAP est autorisée à occuper le trottoir entre le n°9 et le n°13 pour le stockage des matériaux et les cabanes de chantier (WC chimiques si pas de possibilité de raccordement),
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées sur les allées Victor Hugo pour les informer du présent arrêté,

- Les arrêts de bus « Victor Hugo » et « Pont du Pin » sur les lignes 7, 12 et Navette Centre-Ville ne seront pas desservis pendant les travaux,
- Une information sera faite par des panneaux positionnés aux endroits validés en réunion de démarrage.

**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR du Lot, Zone artisanale Despeyroux, 46120 LACAPELLE MARIVAL.**

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

**ARTICLE 4 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise STAP prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le  
Par déléation, **19 JUIN 2025**  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies :** Service population – Philippe Lafabrie  
Grand Figeac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
Cars Delbos - Pascale Belaygue  
Informations Municipales  
Service des Collectes – AM Services Techniques  
Altéréo (A. Viala)  
SOCOTEC (SPS)  
QUERCY ENTREPRISE  
STR Lacapelle Marival  
Transports Région